



## Deshérence d'une assurance vie

Par **anna2009**, le **20/01/2013** à **18:53**

Bonjour

Nous venons de recevoir un contrat d'un cabinet de généalogie concernant une assurance vie où nous serions bénéficiaires.

Effectivement, mon mari s'est occupé d'une personne âgée pendant 20ans et cette dernière lui avait toujours dit qu'elle avait fait le nécessaire. Décédée en 2009, la succession s'est faite chez un notaire. De notre côté, faute d'écrit, nous n'avons jamais cherché une quelconque assurance vie.

Aujourd'hui, le cabinet nous réclame de signer au plus vite et surtout encaisse 20 % des actifs bancaires : nous trouvons ça énorme !!

Peut-on refuser de signer et quels sont nos recours pour trouver ce contrat d'assurance vie (apparemment l'AGIRA n'est pas trop fiable)?

Merci pour vos réponses

Par **trichat**, le **20/01/2013** à **20:01**

Bonsoir,

L'AGIRA est l'organisme à contacter lorsque l'on pense être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Il y a un modèle de lettre-type à adresser à cet organisme.

Vous pouvez le trouver en faisant quelques recherches (google / contrats d'assurance-vie en déshérence). Ce la vous évitera de payer des honoraires élevés à un généalogiste.

Ci-dessous, lien vers site officiel "vos droits.service public:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15269.xhtml>

Cordialement.

Par **ultiminfo.com**, le **22/01/2013** à **21:15**

L'AGIRA est bien l'organisme à privilégier en pareil cas. Pour autant, il y a d'autres pistes à explorer pour essayer d'y voir plus clair et tenter d'identifier le nom de la compagnie d'assurance :

<http://www.ultiminfo.com/fr/guide-pratique-f-Vous-ne-connaissiez-pas-le-nom-de-assureur-des-contrats-d-assurance-vie-ou-de-prevoyance-.html>

Pour ce qui est des honoraires de 20%, cela semble être dans les pratiques de cette profession.

Par contre, je vous conseillerais de saisir l'AGIRA par un courrier en recommandé avec AR. Si par la suite il n'y a pas de réponse de sa part, mais que le cabinet en généalogie vous donne satisfaction, en vous lestant de -20% (!), vous pourriez revoir avec l'AGIRA pourquoi elle est restée muette...S'il y a une légèreté de leur part (ou de la Cie qui n'aurait pas ... répondu en interne à l'AGIRA), vous pourriez envisager de réclamer des dommages et intérêts à hauteur des... 20 %

Bon courage et tenez nous au courant.

Par **anna2009**, le **23/01/2013** à **08:58**

Merci pour votre réponse. Dans le cas où nous trouvons cette assurance vie, que risquons-nous avec le cabinet de généalogie ? faut-il faire les autruches envers leur relance ? Je vous tiens au courant de la suite de nos recherches.

Par **ultiminfo.com**, le **23/01/2013** à **22:52**

D'abord, je comprends que vous n'avez rien signé avec ce cabinet, donc il n'y a aucun engagement de votre part. Au pire, le "risque" dont vous parlez se chiffre donc aux 20% réclamés en échange de l'identité de la cie, et in fine du capital décès.

Maintenant, si vous identifiez par vous même la Cie d'assurance et que vous êtes bien bénéficiaire, et que vous percevez le capital décès, alors vous aurez tout le temps pour leur soumettre cette question relative au cabinet qui se montrerait "pressant". La Cie est bien placée pour savoir quoi vous conseiller.

Plus globalement, en tant que bénéficiaire, pour faire valoir vos droits vous pouvez aussi vous aider des conseils contenus dans cette page :

<http://www.ultiminfo.com/fr/guide-pratique-d-Beneficiaires-faites-valoir-vos-droits.html>

Bon courage.

Par **trichat**, le **24/01/2013** à **09:19**

Bonjour,

Je vous confirme la réponse précédente: si vous n'avez pas missionné ce cabinet de généalogie, la perception du capital et des intérêts de ce contrat d'assurance-vie par vos propres recherches vous exonère de versement de tout honoraire audit cabinet.

Cordialement.

Par **Notifide**, le **13/03/2014** à **12:44**

Bonjour.

Il y a aussi ce service qui permet de faciliter les liens ou de retrouver les personnes ou organismes qui sont susceptibles de vous verser vos biens en déshérence.

voici le lien :

" Une adresse pour la Vie " vous permet de faciliter la récupération de biens en déshérence (inscription gratuite).

Explications sur : <http://www.bfmtv.com/grille/bfmbusiness/podcast-radio/24714/>

ou sur : [uneadressepouurlavie.org](http://uneadressepouurlavie.org)

Bon courage.

Bien cordialement.

Par **kikikiki33**, le **12/07/2014** à **08:30**

Bonjour,

je viens d'etre contacté par une agence en recherche d'héritiers puis par la CNP préviposte pour me prévenir que j'étais bénéficiaire d'un assurance vie de ma mère décédée en...1996. Ils m'ont viré la somme sans autre explication.

Après appel téléphonique ils ne me donnent aucune explication sur le contrat dont je suis bénéficiaire.

question:

1 / Les interets sont soit disant arrêtés au moment du décès

est ce légal et puis je demander que les interets soient portés depuis 18 ans

2 / la recherches en heritiers par une societe spécialisée à un cout je presume, suis je en droit de demander un detail et à qui incombe le cout

PS/ ils refusent de me communiquer d'autres infos sous prétexte de la confidentialité  
Je vous remercie par avance  
je vous remercie par avance

Par **chaber**, le **12/07/2014** à **17:00**

bonjour

[citation]Les interets sont soit disant arrêtés au moment du décès  
est ce légal et puis je demander que les interets soient portés depuis 18 ans [/citation]  
les capitaux non réclamés n'alimentent plus le fonds dit de participation aux bénéfices géré par  
l'assureur au profit de l'ensemble de ses assurés sur la vie  
[citation]la recherches en heritiers par une societe specialisée à un cout je presume, suis je en  
droit de demander un detail et à qui incombe le cout [/citation]le coût d'une recherche par un  
généalogiste peut atteindre 40%. Avez-vous signé un contrat avec l'organisme de recherche?

Depuis 2007 l'assureur doit tout mettre en oeuvre pour retrouver le bénéficiaire.

Par téléphone il est normal que l'assureur invoque la confidentialité.

J'enverrais une LRAR en mentionnant les références, en réclamant les intérêts (vous n'avez rien à perdre), en leur rappelant que les frais de recherche sont à la charge de l'assureur (si vous n'avez rien signé). Vous gardez un double de ce courrier.

La confidentialité pourrait s'expliquer s'il y a plusieurs bénéficiaires